

# INCIDENCE DU CERTIFICAT DE PROVENANCE DES PRODUITS VIVRIERS SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LA VILLE DE KORHOGO

YEO Lanzéni, doctorant : yeolanzen@gmail.com

COULIBALY Tiécoura Hamed, doctorant : couliblyth@gmail.com

KOFFIE-BIKPO Céline Yolande, Professeur titulaire : bikpoceline@yahoo.fr)

Université FHB de Cocody-Abidjan

## RÉSUMÉ

Pour améliorer le niveau de sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire, l'Etat a institué un certificat de provenance des produits vivriers par la loi n°92-948 du 23 décembre 1993. Délivré aux transporteurs, ce certificat est un outil destiné à assurer la fluidité de la circulation des produits vivriers sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de l'approvisionnement de la ville de Korhogo en produit vivrier, ledit certificat fait l'objet de contestations permanentes de la part des forces de l'ordre aux postes de contrôle. Le caractère illégal conféré au certificat de provenance des produits vivriers a des incidences négatives sur la disponibilité, la qualité, la stabilité des produits vivriers sur les marchés Korhogolais. De plus, les rackets des forces de l'ordre sur les cargaisons des produits vivriers entraînent une augmentation de leur coût sur les marchés. Cette situation influence négativement l'accessibilité des produits vivriers par les ménages. Ainsi, le certificat de provenance, destiné à faciliter la réalisation de la sécurité alimentaire par la fluidité de la circulation du vivriers, constitue un goulot d'étranglement pour la disponibilité, la stabilité et l'accessibilité des aliments à Korhogo.

**Mots-clés** : Korhogo, Certificat de provenance, Sécurité alimentaire, Rackets

## SUMMARY

*To improve the level of food security in Côte d'Ivoire, the state instituted a certificate of origin of food products by Act n° 92-948 of 23 December 1993. Issued carriers, this certificate is a tool to ensure the traffic flow of food products throughout the territory. As part of the supply of the city of Korhogo in food products, the certificate is the subject of ongoing protests by the security forces at checkpoints. The illegal nature conferred the certificate of origin of food products has a negative impact on the availability, quality, stability of food products on Korhogolais markets. In addition, the rackets of the security forces on shipments of food products rise to any increase in their cost markets. This situation adversely affects the availability of food products by households. Thus, the certificate of origin, to facilitate the achievement of food security in the traffic flow of the food crops, constitutes a bottleneck for the availability, stability and accessibility of food in Korhogo.*

**Keywords:** Korhogo, Certificate of origin, Food safety, Rackets

## INTRODUCTION

La sécurité alimentaire est une situation dans laquelle tout individu a accès à une alimentation adéquate. La situation de sécurité alimentaire s'apprécie en fonction de quatre critères: La disponibilité, la stabilité et la qualité des produits sur le marché et leurs accessibilités par la population (Mataski, 2006). La disponibilité des produits sur le marché nécessite la mise en place d'un système de transport adéquat en vue d'assurer la stabilité des produits, leur qualité et leur accessibilité à des coûts raisonnables à toutes les couches sociales. En Côte d'Ivoire et plus particulièrement dans la ville de Korhogo, la question du transport et de la commercialisation des produits vivriers a conduit l'Etat à imposer un certificat de provenance aux transporteurs afin d'assurer la fluidité de la circulation sur le territoire (la loi n°92-948 du 23 décembre 1992 portant loi de finance pour la gestion 1993). Destiné à améliorer la disponibilité des produits vivriers sur le marché korhologais, le certificat de provenance fait l'objet de vives contestations de la part des forces de l'ordre sur les axes routiers. Le refus de reconnaître la légalité de ce certificat par les forces de l'ordre entraîne des vagues de racket sur les barrages de contrôles illégaux. Les montants prélevés aux différents barrages illégaux influencent négativement le niveau de sécurité alimentaire dans la ville. Ainsi, on se pose la question suivante : comment le refus du certificat de provenance des produits vivriers par les forces de l'ordre influence-t-il la sécurité alimentaire dans la ville de Korhogo? L'objectif de l'étude est de connaître l'incidence du non-respect du certificat de provenance par les autorités de contrôles routiers sur la sécurité alimentaire de la ville de Korhogo.

Korhogo, située au nord de la Côte d'Ivoire se trouve dans la zone densément peuplée du pays senoufo (Figure 1). Estimée à 20 800 habitants en 1963, la population korhologaise compte 243 239 habitants 2014 (RGPH, 2014). Cette population urbaine constitue un important marché de consommation de produits vivriers produits localement ou importés des autres terroirs ivoiriens. La production vivrière locale est dominée par les cultures céréalières et les maraîchers. Ses spéculations agricoles sont adaptées à son climat tropical soudanais marqué par

une longue saison sèche de sept mois et une saison pluvieuse de cinq mois. Les précipitations annuelles varient entre 1 200 et 1 500 mm. Le sol est dominé par des sols ferrallitiques moyennement désaturés et peu profonds. Son arrière-pays dispose de nombreux barrages hydro-agropastoraux favorables au développement d'une agriculture de contre saison.

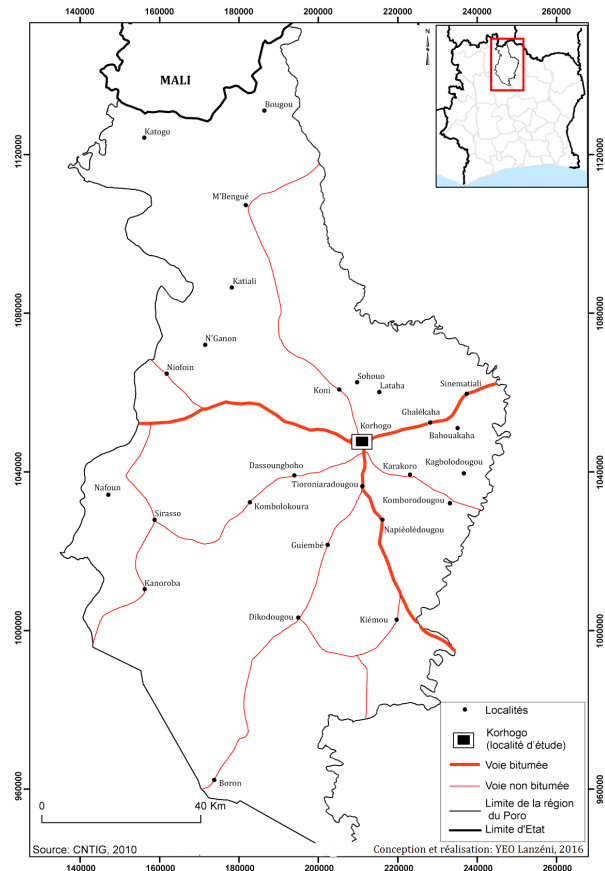


Figure 1 : Localisation de Korhogo dans la région du Poro

## MÉTHODOLOGIE DE COLLECTE DE DONNÉE

La méthodologie adoptée s'appuie sur la recherche bibliographique, l'enquête de terrain et le traitement statistique des données. Nous avons commencé ce travail par la lecture. A travers cette lecture, nous avons puis constater que de nombreuses mesures ont été déjà prises par l'Etat ivoirien pour faciliter la

fluidité du transport des produits vivriers, entre autre le système d'information sur les marchés. Mais, ces mesures se sont révélées infructueuses (Kouao et al, 2007). L'usage du certificat de provenance en est l'illustration parfaite. Le certificat de provenance dont -il est question dans ce travail, a déjà fait l'objet d'une première application plus d'une décennie avant d'être suspendu à cause des irrégularités constatées dans son application. C'est en 2014 qu'il a été rétabli sur tout le territoire ivoirien. Alors en partant de ces informations, la recherche bibliographique nous a aidé à orienter notre réflexion vers les obstacles auxquels l'application du certificat est à nouveaux confrontée. Pour ce faire, l'enquête de terrain a été effectuée auprès des commerçantes du marché de légumes de Korhogo. Sur ce marché, nous avons eu des entretiens avec des commerçantes grossistes. Les objectifs que nous visions, à travers ces entretiens, étaient d'identifier les bassins d'approvisionnement des produits commercialisés par ces femmes et les difficultés qu'elles rencontraient dans le transport de leurs produits vivriers des bassins de production vers le marché de légumes. Nous avons cherché à connaître le prix bord champs et le prix sur le marché de légumes, le coût du transport des produits vivriers qu'elles commercialisent. Ce qui a permis d'évaluer l'impact du certificat de provenance sur les prix des produits vivriers au niveau du marché de légumes. Ensuite, nous avons élargis nos enquêtes aux différents petits marchés de Korhogo où nous avons échangés avec les détaillantes des produits vivriers. Cette approche nous a aidés à apprécier les avis des chefs de ménages sur les prix des produits vivriers. Un autre volet de notre méthode de travail fut l'intégration du groupement des commerçants de banane en tant que membre. En effet, pour pouvoir évaluer les sommes indument prélevées par les forces de l'ordre aux postes de contrôles routiers sur les cargaisons de banane plantain, il nous a fallu jouer le rôle d'apprenti chauffeur de remorque au marché de la banane à Korhogo. Ainsi, nous avons puis être l'intermédiaire entre le chauffeur et les forces de l'ordre lors de deux voyages qui nous ont conduits de Séguéla à Korhogo.

Des entretiens ont été faits auprès des services de la gendarmerie, du ministère du commerce et de l'OCPV de la ville de Korhogo. Ils ont été axés sur le mode de délivrance du certificat de provenance des produits vivriers aux commerçants.

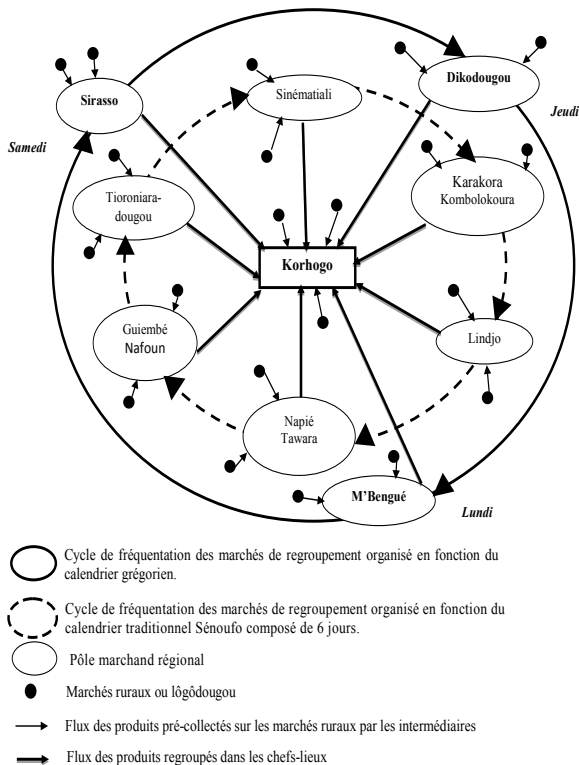
Les données collectées ont permis d'organiser les résultats en 3 parties.

## I-UN IMPORTANT BASSIN D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS VIVRIERS.

La ville de Korhogo est le chef-lieu de la région du Poro et considérée comme la capitale du pays sénoufo. Sa population connaît une augmentation de 11,69% entre 1963 et 2014 (RGPH, 2014) et sa charge démographique élevée stimulent l'approvisionnement constant des marchés en produit vivrier. L'approvisionnement de Korhogo en vivrier se fonde sur l'existence de deux bassins : le bassin intra-régional et le bassin extra-régional.

### I.1- L'approvisionnement intra-régional

L'approvisionnement intra-régional des marchés korhogolais est un circuit organisé à l'intérieur de la région du Poro. Son fonctionnement est déterminé par l'organisation traditionnelle des marchés ruraux qui constituent les principaux pôles de ravitaillement de Korhogo. Cette organisation fait de la ville un centre de regroupement et de redistribution des produits. La distribution spatiale des produits vivriers s'apparente à la caricature d'une toile d'araignée (figure 2).



**Figure 2 :** modèle d'organisation et de fonctionnement des marchés de la région du Poro

En effet, les commerçants grossistes de Korhogo déploient leurs toiles vers les marchés ruraux et les différents points de collectes des produits vivriers. Pendant les jours de marché hebdomadaires organisés par les différents villages, les intermédiaires déployés par les grossistes collectent les produits vivriers qu'ils acheminent à Korhogo. En zone urbaine, les grossistes approvisionnent les marchés secondaires de la ville. Ainsi, cette structure commerciale met en scène les grossistes, les intermédiaires, les semi-grossistes et les détaillants. Les principaux produits distribués sont les céréales, les maraichers et l'igname.

L'organisation du bassin d'approvisionnement intra-régional fait intervenir trois catégories de sites marchands. Ils se distinguent par leurs ampleurs, leurs fonctions et par les types d'acteurs qui les animent. Ces catégories de sites marchands sont : les marchés ruraux ou villageois ; les pôles marchands

régionaux ou marchés de chefs-lieux de sous-préfectures et le marché de Korhogo.

Les marchés ruraux ou « lôgôdougou »<sup>1</sup>, au nombre de 61 sont des marchés de pré-collecte des produits vivriers. Ils se tiennent dans les villages les plus reculés et d'accès difficile. Ces marchés constituent le lieu de convergence de la production des villages inaccessibles et des campements rattachés. Des intermédiaires, agissant pour le compte des grossistes de Korhogo, les parcourent constamment pour la collecte de la production vivrière. Les produits collectés sont convoyés vers les pôles marchands régionaux.

Les pôles marchands régionaux ou encore marchés de chefs-lieux sont au nombre de 12. Ils sont des interfaces entre les marchés de Korhogo et les marchés ruraux. Ces pôles marchands régionaux sont situés à l'intersection d'axes routiers importants tels que Dikodougou, Lindjo, Sinématiali. Ils se tiennent essentiellement selon un cycle de six jours. Cette rotation facilite l'approvisionnement régulier du marché de Korhogo en produits vivriers.

Le marché de Korhogo, est le point de regroupement final des produits collectés bord champ, sur les marchés ruraux et sur les pôles marchands régionaux.

Malgré le dynamisme du bassin d'approvisionnement intra-régional, les volumes collectés et les types de produits n'arrivent pas à satisfaire les besoins alimentaires de la population. Pour y remédier les commerçants se rabattent sur un bassin d'approvisionnement extra-régional qui offre une gamme de produits variés et prisés par la population urbaine.

## 1.2- L'approvisionnement extra-régional

Le circuit d'approvisionnement extra-régional s'effectue entre le marché korhologais et les bassins de production des produits vivriers des autres régions du pays. A Korhogo, l'habitude alimentaire des riverains s'est progressivement transformée avec la concentration des populations des autres régions, du fait de sa fonction administrative régionale. Korhogo regroupe l'essentiel des fonctionnaires de la région

1 Lôgôdougou : marché rural en langue malinké.

du Poro. Ainsi, la quête de satisfaction des besoins alimentaires de cette population cosmopolite entraîne la conquête des marchés extra-régionaux par les commerçants. Selon les besoins des populations en produits vivriers, il existe plusieurs organisations spécialisées dans la collecte de produits qu'on ne trouve pas dans la région du Poro. Ce sont les groupements des commerçants de la banane et du manioc.

Le besoin de consommation du manioc à Korhogo a imposé la création d'un marché spécialisé dans sa commercialisation. Situé en plein cœur du grand marché, le commerce de gros du manioc est l'activité d'une quarantaine de commerçants disposant d'un espace de déchargement des camions et de magasin qui leurs sert d'entrepôt. Le manioc est collecté dans les sous-préfectures de Kong et de Dabakala.

**Tableau 1:** Quantités de manioc importées des départements de Kong et de Dabakala

ANNEES	PROVENANCES	
	DABAKALA	KONG
	Quantités importées (tonnes)	Quantités importées (tonnes)
2010	925	900
2011	700	565
2012	795	390
2013	1010	350
2014	800	615
2015	800	980
TOTAL	8830	

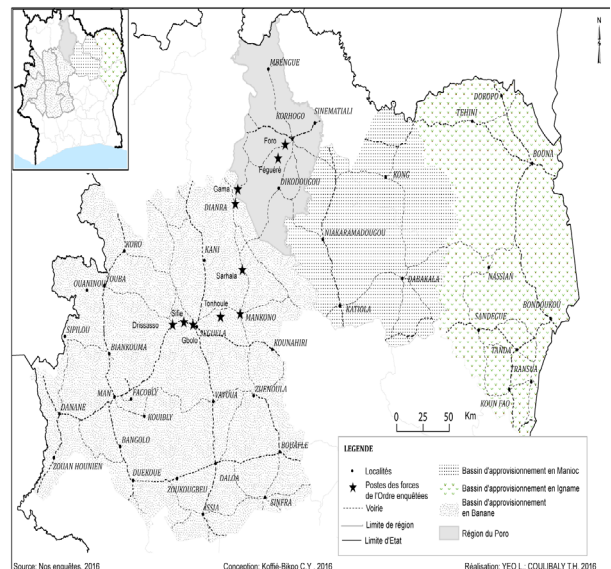
Source : Groupement de commerçants grossistes de manioc de Korhogo, 2015

En plus du manioc, le groupement de commercialisation de la banane plantain se développe. Ce groupement est constitué d'une trentaine de femmes et une vingtaine d'homme dont l'activité principale consiste à approvisionner la région du Poro en banane plantain. A l'opposé du marché à tomate qui dispose d'un hangar et d'un espace de déchargement de camion, ce marché se tient sur une ruelle du grand marché de Korhogo. Quotidiennement, la disponibilité de cette spéculation sur le marché évolue entre 8 et 16 tonnes. Les principaux bassins d'approvisionnement en banane plantain sont les

régions du Bafing, Tonkpi, Guemon, Haut Sassandra, le Worodougou, la Marahoué et le Béré (Figure 3).

Outre ces deux organisations, il existe des commerçants grossistes d'igname. Ces commerçants ne sont pas organisés en groupement. Insuffisante pour la satisfaction de la demande alimentaire, la production de l'igname est complétée par celle issue des régions du Gontougo et du Bounkani. Ce circuit est géré par des grossistes indépendants.

Pour faciliter la circulation des produits vivriers sur le territoire national, l'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) a mis en place le certificat de provenance des produits vivriers en 2014.



**Figure 3 :** organisation du bassin d'approvisionnement extra-régional des marchés urbains de Korhogo

### 1.3- le certificat de provenance des produits vivriers : régulateur de la fluidité du transport

L'OCPV est la structure en charge de la régulation et de la facilitation du commerce des produits vivriers en Côte d'Ivoire. Elle a développé des méthodes d'information, dont le but principal est de fournir aux opérateurs du secteur du vivrier, des données économiques et commerciales, qui les aident à opérer des choix judicieux en matière de production et de commercialisation. Parmi ces méthodes, il y a le certificat

de provenance. Le certificat de provenance est un document administratif officiel et obligatoire instauré par la loi n°92-948 du 23 décembre 1992 portant loi de finance pour la gestion 1993 et réactivé en 2014. Il accompagne tout chargement de produits vivriers circulant sur le territoire ivoirien. Aussi, il est destiné à recueillir des données économiques, statistiques et commerciales. Les objectifs de l'instauration de ce certificat sont :

- rendre plus fluide la circulation des denrées alimentaires en facilitant les contrôles routiers ;
- gagner du temps et participer à la préservation de la qualité des produits transportés vers les marchés de consommation ;
- des rotations de quantités importantes de produits, qui assurent la rentabilité des investissements réalisés ;
- garantir une sécurité alimentaire à tous.

Les montants fixés pour l'acquisition du certificat de provenance varient de 500 à 5000 Fcfa<sup>21</sup> en fonction de la capacité de charge du véhicule (tableau 2).

Tableau 2: variant du coût du certificat de provenance en fonction du volume de produits transportés

Coût du feuillet du certificat de provenance	Volume du produit transport
500 FCFA	200 Kg à 999 Kg
1 500 FCFA	1000 Kg à 4 999 Kg
3 000 FCFA	5000 Kg et plus
5 000 FCFA	Toutes quantités destinées à l'exportation ou entrant par voie terrestre, ferroviaire, etc.

Source : OCPV Korhogo, 2016

Destiné à réguler la fluidité routière des produits vivriers, à infléchir le coût de commercialisation et à améliorer la disponibilité alimentaire sur les marchés, le certificat de provenance fait l'objet de vives contestations de la part des forces de l'ordre sur les axes routiers. Cette situation compromet la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des aliments sur le marché korhogolais.

<sup>21</sup> 1 Euro = 655,957 Fcfa

## II- L'ILLÉGALITÉ CONFÉRÉE AU CERTIFICAT DE PROVENANCE PAR LES FORCES DE L'ORDRE : UNE SOURCE D'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LA VILLE DE KORHOGO.

Malgré la légalité du certificat de provenance et son rôle de garant de la sécurité alimentaire, les transporteurs des produits vivriers sont confrontés à de nombreux rackets de la part des forces de l'ordre. Ces derniers prétendent ne pas se conformer au certificat pour divers motifs. Cette situation génère des problèmes de disponibilité alimentaire, de dégradation de la qualité des produits et d'accessibilité sur les marchés.

### II.1- D'UN IMPORTANT BASSIN D'APPROVISIONNEMENT AUX PROBLÈMES DE DISPONIBILITÉ ET DE QUALITÉ DES PRODUITS SUR LES MARCHÉS

La légalité du certificat de provenance n'est acceptée que sur les voies bitumées de la région. Pour être valide, il doit porter trois signatures : celle de l'agent émetteur de l'OCPV, celle du chef d'antenne de l'OCPV et celle des forces de l'ordre (gendarmerie ou de la police). Lorsque ces trois signatures sont apposées, la libre circulation des produits est assurée. Ce qui exempte le transporteur de tous rackets.

Les forces de l'ordre semblent ne pas être d'accord avec cette régulation. Nous constatons qu'ils refusent de signer le certificat de provenance. Ce qui le rend nul et de nul effet (*Photo 1.*), occasionnant des vagues de racket aux points des barrages de contrôle. Les rackets ont un effet négatif sur le coût de location des camions. Obligé de prendre en charges les tracasseries routières dont ils sont victimes, les transporteurs négocient les coûts de location de leurs camions en prenant en compte cette variable.

Pour le transport de la banane plantain, sur une distance de 200 km, les acheteurs déboursent en plus des frais de location du camion la somme de 140 000 FCFA pour les frais de route (Tableau 3). Dans ces conditions, les acheteurs ne s'approvisionnent lorsqu'ils ont la certitude d'acquérir une importante quantité de produits vivriers. Dans le cas où les produits sont disponibles dans les bassins

d'approvisionnement, les commerçants s'assurent au préalable qu'ils pourront effectuer des surcharges avant de procéder à l'achat. Cette condition répond au besoin de recouvrement des frais de routes qui sont illégalement prélevés par les forces de l'ordre. Ainsi, la quête constante de produits en quantité importante pour effectuer des surcharges réduit la fréquence de la banane plantain et du manioc sur le marché korhologais. Cette situation compromet le niveau de disponibilité alimentaire. *Il est évident également qu'une surcharge du camion aura un effet négatif sur la qualité du produits en ce sens que les premiers chargés seront écrasés par le poids trop importants du reste (Koffié-Bikpo C, Y, 2011).*

MINISTÈRE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION DES P.M.E. REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

**CERTIFICAT DE PROVENANCE**  
LOI DE FINANCE 1992 (B H 42)  
N° C12740

B. P. V 204 ABIDJAN TEL : 24 89 19 74

**Informations générales**  
Je soussigné M. / Mme Edouard Goly Louis  
Responsable de l'O.C.P.V. SEQUELA  
Certifie que les Produits vivriers transportés par le véhicule de marque ZAZA  
proviennent de SEQUELA S/P de SEQUELA  
Département de SEQUELA Pays RI

**Informations relatives au produit**  
Site de chargement : SEQUELA Site de déchargement : KORHOGO  
Contact de l'affréteur :  
Coût du transport :  
Statut du chargement : plein à moitié plein

NATURE DES PRODUITS	ETAT DU PRODUIT	QUANTITE (T)	VALEUR (FCFA)
BANANE	BON	08 T	
<b>TOTAL</b>		<b>08 Tonnes</b>	

**Informations relatives au transporteur**  
Nom et prénoms du transporteur : BAMBA TAHEROU Contacts :  
Immatriculation du véhicule : 218-1 AS 01

**Informations relatives au contrôle**  
Pièces contrôlées : Carte grise  Assurance  Visite technique  Permis de conduire  Patente   
Heure de délivrance : 18h00 le 14/11/15 Date de validité : 12 Heures  
Fait à SEQUELA le 14/11/15  
Visa de l'Agent Emetteur, [Signature]  
Visa et cachet des Forces de l'Ordre, [Signature]

IMPRIMERIE NATIONALE DE COTE D'IVOIRE Contingent Imprimé par OCPV

**Photo 1** : Un certificat de provenance sur lequel manque la signature et le cachet des forces de l'ordre (Source : nos enquêtes, 2015)

Sur ce certificat de provenance délivré le 14 novembre 2015 à M. Bamba Taherou transporteur de la banane plantain au marché de Korhogo, la signature et le cachet des forces de l'ordre n'y figurent pas. L'absence est liée au refus des forces de l'ordre de signer le document et ce, afin de permettre à leurs agents de terrain de contester la légalité dudit certificat. Cette pratique constitue une irrégularité à l'égard de la loi. La stratégie utilisée par les forces de l'ordre rend invalide le certificat sur la chaîne de ravitaillement. Cette pratique est régulière dans la région du Poro. Nous avons suivie M. Bamba de Séguéla à Korhogo à bord de son camion chargé de banane plantain le 14 novembre 2015, cela a permis d'établir la liste des barrages et les montants prélevés par les forces de l'ordre (Tableau 3).

**Tableau 3** : Répartition des montants déboursés par les transporteurs de produits vivriers au niveau des postes de contrôles sur l'axe Séguéla - Korhogo

Postes de contrôle	Forces de l'ordre	Somme indument prélevée (Fcfa)
Sifié	Les eaux et forêts	2 000
	Gendarmes	5 000
Drissasso	Comité d'auto-défense villageois	5 000
	Les eaux et forêts	2 000
Golo	FRCI	2 000
	Anti-drogue	2 000
	Douane	2 000
	Gendarmes	2 000
	Police	5 000
	Mairie	1 000
	Syndicat FENACCI <sup>11</sup>	5 000
	Syndicat	5 000
	Mankono	Comité d'auto-défense villageois
Police		5 000
Gendarmes		1 000
Les eaux et forêts		3 000
Tohoumé	Sécurité	5 000
	Police	5 000
	Gendarmes	5 000
	Les eaux et forêts	3 000
Gorno	Gendarmes	5 000
	Les eaux et forêts	2 000

Saharala	Mairie	1 000
	Gendarmes	5 000
	Les eaux et forêts	2 000
	FRCI <sup>2</sup>	2 000
Dianra Village	Les eaux et forêts	2 000
	Gendarmes	5 000
Entrée Dianra	Gendarmes	5 000
	Eaux et forêts	2 000
Sortir Dianra	Mairie	1 000
	Gendarmes	5 000
	Eaux et forêts	2 000
Garma	Gendarmes	3 000
	Eaux et forêts	2 000
Foro	Gendarmes	2 000
Féguéré	Gendarmes	3 000
	Eaux et forêts	2 000
	Anti-drogue	2 000
	Mairie	1 000
TOTAL	129 000	

Source : nos enquêtes, 2015

Pour une distance d'environ 200 km parcourue, on a dénombré 13 postes de contrôles. A chaque poste de contrôles routiers, de l'argent a été déboursé par M. Bamba, pour les différentes catégories des forces de l'ordre. La somme déboursée pour ce voyage a été évaluée à 129.000 Fcfa. En plus du prélèvement des montants, les forces de l'ordre réquisitionnent des régimes de banane sur la cargaison du commerçant, ce qui engrange des pertes supplémentaires qu'il faut récupérer sur le coût de la commercialisation à Korhogo. Cette pratique a été constatée dans la chaîne d'approvisionnement de Douala en produits vivriers par Tchawé (2003). Selon lui, elle est devenue un mode de vie légal à Douala à cause de l'impunité qui caractérise le racket et la corruption dans le secteur du transport des produits vivriers. Quel que soit le point de départ, chaque voyage constitue un chemin de croix pour le transporteur. Par exemple, les pertes de temps occasionnées par les forces de l'ordre sont entre 8 à 10 heures au lieu de 6 heures entre Dschang et Douala distant de 260 Km.

Au-delà de la disponibilité alimentaire en quantité que compromet le refus du certificat de provenance des produits vivriers par les forces de l'ordre ivoiriennes, la qualité des aliments qui passent par

ces barrages et qui parviennent à Korhogo laisse à désirer surtout pour les produits périssables. En effet, les surcharges effectuées par les acheteurs des produits vivriers a des effets négatifs sur la qualité des aliments (Photo 2 et 3) et soumettent les camions à de rudes épreuves. A cet effet, 2/3 des transporteurs, rencontrés sur le marché de la banane à Korhogo expriment le regret d'avoir choisi le secteur du transport des produits vivriers. La surcharge des camions et les pertes de temps aux postes de contrôle (10 minutes en moyenne par poste, soit 6h 50 mn de perte de temps sur l'axe Séguéla-Korhogo distant de 200 Km) agissent négativement sur qualité des produits. La banane plantain, denrée périssable et difficilement transportable sur de longues distances et des voies dégradées, fait l'objet de nombreuses pertes. Ainsi, la durée du transport, la surcharge effectuée par les grossistes dégradent la qualité des produits vivriers telle que la banane plantain.



**Photo 2 :** Banane plantain commercialisable issue du déchargement du 24 février au marché de Korhogo (Source : YEO L., 2016)



**Photo 3:** Rejet de banane plantain issue du déchargement du 24 février au marché de Korhogo (Source: YEO L, 2016)

Les photos présentent l'état de la banane plantain après son déchargement sur le marché de Korhogo. De l'observation générale, nous voyons des produits de moindre qualité. La photo 2 montre le stock destiné à la commercialisation après un tri effectué par les grossistes. La photo 3 constitue le stock non commercialisable issue du tri des grossistes. Ces bananes, en état de décomposition, sont évacuées vers les dépotoirs.

Le caractère illégal conféré au certificat de provenance par les forces de l'ordre sur les axes routiers occasionne une instabilité de l'offre des produits vivriers sur le marché et par ricochet, entraîne une flambée des coûts. Cela compromet l'accessibilité de la population urbaine à une alimentation adéquate et de bonne qualité.

## II.2- Les rackets excessifs : facteur d'instabilité des produits et d'augmentation de leur prix sur les marchés

La fixation des prix des produits vivriers ne peut se faire sans tenir compte du coût du transport. Le coût du transport est régulé par deux facteurs : les rackets des forces de l'ordre (tableau 4) et la distance entre la ville de Korhogo et les bassins d'approvisionnements.

La distance est une des composantes importantes qui augmente le coût du transport des produits entre les différents bassins d'approvisionnements et les marchés Korhogolais. Mais, elle semble surclassée par les frais prélevés aux postes de contrôle routier. L'analyse des dépenses effectuées dans le circuit d'approvisionnement de la banane plantain entre Séguéla et Korhogo (figure 3 ; tableau 3), nous permet d'apprécier l'incidence du racket sur le prix des produits à Korhogo.

**Tableau 4** : La répartition des charges liées à l'approvisionnement de la banane plantain

Étape	Prix / 8 tonnes	Prix / tonne	Prix / Kg
Prix d'achat des produits	250 000	31 250	31,25
Location du camion de 8 tonnes	200 000	25 000	25
Carburant	141 200	17 650	17,65
Chargement du camion	20 000	2 500	2,5
Frais routiers illégaux	129 000	6 450	16,13
Déchargement au marché Korhogolais	20 000	2 500	2,5
Prix de revient	760 200	106 250	95,03
Prix de vente	850 000		106,25
Marge bénéficiaire	11,81%		11,22

Source : nos enquêtes, 2015

L'analyse du circuit d'approvisionnement de la banane plantain révèle un écart considérable entre le prix bord champs (31,25 Fcfa/kg) et le prix sur le marché de Korhogo (106,25 Fcfa/kg). Les frais routiers illégaux représentent 16,13 Fcfa/kg du prix marché de ce produit soit une proportion de 15,03%. Le transport (location du véhicule, le carburant, les frais de chargement et de déchargement) représente 43,75% du prix de vente. Ainsi, les frais routiers illégaux combinés au transport de la banane plantain représentent 58,78% du prix de vente. Le paysan ne gagne que 29,41% du prix de vente sur le marché soit 31,25 Fcfa/kg. La marge bénéficiaire du commerçant grossiste est de 11,81% du prix de vente sur le marché Korhogolais.

Les frais routiers illégaux prélevés aux postes de contrôles par les forces de l'ordre et le coût du transport entraînent une augmentation considérable du prix de la banane plantain auprès de la population. Cela est un facteur limitant pour la disponibilité de la production sur le marché et entrave l'accès de la population korhogolaise à des produits aux coûts abordables et de bonne qualité.

## CONCLUSION

La situation d'insécurité alimentaire qui prévaut à Korhogo ne résulte pas d'une indisponibilité en quantité et en qualité des produits vivriers, ni de leur instabilité et de leur inaccessibilité dans les bassins de production.

Elle est l'expression d'une incapacité des mesures étatiques à garantir une libre circulation des produits vivriers des bassins de production vers la ville de Korhogo. Le portrait négatif des rackets excessifs aux postes de contrôles des forces de l'ordre issus de la contestation du certificat de provenance par ces derniers entrave la sécurité alimentaire des korhogolais. Ainsi, le certificat de provenance, destiné à faciliter la réalisation de la sécurité alimentaire par la fluidité de circulation du vivriers, constitue un goulot d'étranglement pour la disponibilité, la stabilité et l'accessibilité des aliments sur les marchés de Korhogo.

## BIBLIOGRAPHIE

Koffié-Bikpo C. Y., (2011), Les risques de pertes des produits vivriers dans une optique de sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire ; proposition d'évaluation par Analyse à Composante Principale comme méthode d'explication in production vivrière et sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire, sous la direction de KOFFIE-BIKPO et NASSA Dabié, éd. Harmattan, Paris, pp 221-245.

Kouao S et Sindikubwabo I, 2007, Le Système d'information sur les marchés (SIM): condition nécessaire à la réussite de nos opérations de commercialisation. Expérience de l'ANOPACI. p 13.

Mataski J.L.N., 2006., « Le rôle des goulots d'étranglement de la commercialisation dans l'adoption des innovations agricoles chez les producteurs vivriers du Sud-Kivu (Est de la R.D.Congo)». Dissertation originale présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en sciences agronomiques et ingénierie biologique Filière : Economie et Développement Rural. p 249.

Tchawé E.H., 2003, « l'approvisionnement et la distribution alimentaires à douala (Cameroun):logiques sociales et pratiques spatiales des acteurs». Thèse en vue de l'obtention du grade de Docteur de l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne, discipline Géographie. p 453.